Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS CSRPN N° 2021-07

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

Liste des arthropodes présents à La Réunion et des mollusques indigènes pour compléter l'arrêté ministériel de faune EEE "de niveau 1" (c'est-à-dire autorisés d'introduction en milieu naturel).

VENDREDI 21 MAI 2021

PETITIONNAIRE : DEAL

Contexte et objet de la demande :

Le règlement (UE) N°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes prescrivait la prise d'arrêtés ministériels relatif à la prévention de l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes de faune et de flore sur le territoire de La Réunion.

Suite à la loi biodiversité d'août 2016, cette prévention peut se faire à deux niveaux réglementaires :
Niveau 1 : interdiction d'introduction dans le milieu naturel
Niveau 2 : interdiction d'introduction sur le territoire de La Réunion, de détention et de tous usages.

En février 2018 ont été publiés les deux arrêtés ministériels de niveau 1, celui pour la flore et celui pour la faune. En 2019 a été publié l'arrêté ministériel de niveau 2 pour la flore. L'arrêté ministériel de niveau 2 pour la faune (y compris arthropodes) est en cours de signature.

	Interdiction d'introduction dans le milieu naturel **Niveau 1**	Interdiction de tout usage (dont importation, détention) **Niveau 2**
Flore	Arrêté du 9 février 2018	Arrêté du 1er avril 2019
Faune	Arrêté du 9 février 2018	**Démarche de concertation en cours**

Deal 2, rue Juliette Dodu – CS 41009 97743 Saint-Denis cedex 9
Tél. 02 62 40 26 01– Fax 02 62 40 26 15
www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

L'arrêté du 9 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de La Réunion (milieu naturel) concernait les vertébrés terrestres et dulçaquicoles, ainsi que les crustacés décapodes. Sa modification permettra d'ajouter les arthropodes et les mollusques.

Remarques préalables :

Concernant les insectes :

Par rapport aux autres listes, qui ne comprennent que les espèces indigènes, sont listées des espèces exotiques. Ceci montre un problème de cohérence.

Sont maintenues des espèces exotiques servant d'auxiliaires des cultures. Il convient d'être prudent : il y a eu par le passé des espèces considérées comme auxiliaires qui se sont avérées être des ravageurs des cultures. Ce cas particulier est-il bien encadré ? (par l'arrêté ministériel de niveau 2 par exemple).

La liste est considérable (plus de 120 espèces). Elles sont classées par ordre alphabétique, tous groupes supra-spécifiques confondus, ce qui la rend difficile à examiner, même pour un spécialiste.

Il y aurait donc un intérêt pratique non négligeable à découper la liste par groupes taxonomiques (au minimum par ordres, voire par familles). Cela améliorerait grandement la recherche d'une espèce en particulier, et permettrait de mieux gérer les changements de noms de genres et les synonymies qui peuvent apparaître.

Par exemple, lorsqu'on recherche l'espèce *Phazaca dadanti,* on ne la trouve pas, car elle figure sous un autre nom de genre *Epiplema dadanti,* à plusieurs pages de là. En découpant par familles (Uraniidae), on la retrouve facilement (4 espèces seulement dans cette famille).

Concernant les crustacés décapodes et mollusques :

La liste est très longue et difficile à appréhender. Il est important de noter que la liste des espèces présentées ici est susceptible d'évoluer à court et moyen terme en raison de nouvelles découvertes ou d'une meilleure connaissance des espèces (nouvelle dénomination, statut, …). Ce travail va modifier les listes de taxons et surtout leurs critères d'identification.

Deux rapportages avec des précisions taxonomiques sont transmis à la DEAL afin de permettre une reprise de ce travail.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avis final du CSRPN :

Le CSRPN de La Réunion considère que le projet de liste des arthropodes présents à La Réunion et des mollusques indigènes n'est pas abouti.

Il demande des modifications de forme :

- **classer les espèces par grand groupe taxonomique (ordre ou famille) plutôt que par ordre alphabétique.**
- **Supprimer les sous-genres qui sont inutiles**
- **retirer le niveau espèce lorsque des sous-espèces sont précisées**

Il demande également à ce que cette liste soit revue préalablement par des experts.

Saint Denis, le 1er juillet 2021

Le Président du CSRPN

Patrick FROUIN

Deal 2, rue Juliette Dodu – CS 41009 97743 Saint-Denis cedex 9
Tél. 02 62 40 26 01– Fax 02 62 40 26 15
www.reunion.developpement-durable.gouv.fr